



EXTRAIT

DU

Registre des délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de MURS

Séance du 25 Mars 2024

Membres en exercice	Quorum	Présents	Pouvoirs	Votants
10	6	9	0	9

<u>Objet de la Délibération</u>	
Adhésion à l'agence technique départementale VAUCLUSE INGENIERIE DELIBERATION 2024-CM2904-1	<p>L'an deux-mille-vingt-quatre, le 29 Avril à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Murs, convoqués le 22 Avril 2024, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, M. ARENA Xavier.</p> <p><u>Présents</u> : M. ARENA Xavier, M. BRIEULLE André, Mme COELHO-COSTA Laure, M. Philippe BOUYGES, Mme PETIT-DE-LA-RHODIERE Marie-Eve, M. ACHARD Patrick, Mme HAESVOETS Patricia, M. VAYSON DE PRADENNE Bruno, NOLLET Catherine</p> <p><u>Absents</u> :</p> <p>M. MALBEC Christian</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Mme PETIT-DE-LA-RHODIERE Marie-Eve</p>

Délibéré :

Vu l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités

territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »,

Vu la délibération n° 2023-546 du Conseil départemental du 15 décembre 2023 approuvant la création de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie, sous la forme d'un établissement public administratif,



Vu l'annexe 1 relative aux statuts de l'agence Vaucluse Ingénierie et notamment leur article 6 qui dispose que : « Dès lors que la collectivité est éligible selon les termes de l'article 5, la qualité de membre s'acquiert de droit dès notification à l'agence Vaucluse Ingénierie, de l'approbation des présents statuts par l'organe délibérant de la collectivité qui demande à adhérer et ce, sans qu'une délibération de l'agence Vaucluse Ingénierie ne soit requise. (...) »

L'adhésion donne lieu au versement d'une cotisation annuelle à l'agence Vaucluse Ingénierie telle que mentionnée à l'article 20 des présents statuts. »,

Vu les annexes 2 et 3 précisant les missions et tarifs de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie.

Considérant les trois formules d'adhésion à l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie au choix de la commune/la communauté détaillées comme suit :

- Formule 1 : Prestations en voirie/vélo pour une cotisation de 0,50 €/habitant
- Formule 2 : Prestations en aménagement des espaces publics et bâtiments/équipements publics par paiement d'une cotisation forfaitaire par strates de population dont les montants sont détaillés en annexe 3
- Formule 3 : Totalité des prestations par versement des deux cotisations dues au titre des formules 1 et 2,

Considérant que quelle que soit la formule d'adhésion choisie, la cotisation est payable chaque année,

Considérant que les missions et tarifs de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie présentés en annexes 2 et 3, seront définitivement adoptés par ses adhérents réunis en Assemblée générale constitutive,

Considérant que les prestations de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie ne débiteront qu'après la tenue de l'Assemblée générale constitutive,

Considérant l'intérêt pour la commune de MURS d'une telle structure,

Il vous est proposé :

- **D'ADHERER** à l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie selon la formule d'adhésion N°3,
- **D'APPROUVER** les statuts de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie joints en annexe,

- **DE VERSER** à l'agence technique départementale Vaucluse correspondant à la formule d'adhésion choisie par la commune de MURS dont le montant est détaillé dans les annexes 2 et 3.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.



Le Conseil,

Entendu l'exposé du rapporteur

Délibère

Adopté à l'unanimité

Ainsi délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits

(Suivent les signatures)

Pour copie conforme

Le Secrétaire de Séance

Mme PETIT-DE-LA-RHODIERE Marie-Eve

Pour extrait certifié conforme.



Le Maire

Xavier ARENA



EXTRAIT
DU
Registre des délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de MURS

Séance du 29 Avril 2024

Membres en exercice	Quorum	Présents	Pouvoirs	Votants
10	6	9	0	9

<u>Objet de la Délibération</u>	
Attribution de subventions aux associations - exercice 2024	L'an deux-mille-vingt-quatre, le 29 Avril à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Murs, convoqués le 22 Avril 2024, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, M. ARENA Xavier.
-	Présents : M. ARENA Xavier, M. BRIEULLE André, Mme COELHO-COSTA Laure, M. Philippe BOUYGES, Mme PETIT-DE-LA-RHODIERE Marie-Eve, M. ACHARD Patrick, Mme HAESEVOETS Patricia, M. VAYSON DE PRADENNE Bruno, NOLLET Catherine
DELIBERATION N°2024-CM2904-2	Absents : M. MALBEC Christian
	Secrétaire de séance : Mme PETIT-DE-LA-RHODIERE Marie-Eve

Délibéré :

Monsieur le Maire propose de fixer, sur le Budget Principal pour l'exercice 2024, le montant des sommes à verser aux associations.

Vu les demandes de subventions récemment reçues en Mairie,

Vu les dossiers et comptes transmis par les associations demandereses,

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de :

- SE PRONONCER sur les montants à attribuer par association,
- DE FIXER les montants des subventions aux associations de la façon suivante :



Nom de l'association	Montants en € Article 65748 (assos) ou 657361 (école)	VOTE
Classe de neige séjour 20 élèves Ecole de Murs	800	Adopté à l'unanimité
Amicale des Boulistes Murs Joucas Lioux	500	Adopté à l'unanimité
Foyer Rural	4000	Adopté à l'unanimité

- DE PRECISER que les crédits seront inscrits sur le Budget Primitif de la Commune 2024, en dépense de fonctionnement, aux articles 65748 et 657361, tels que présentés.

Le Conseil,

Entendu l'exposé du rapporteur

Délibère

Adopté à l'unanimité

Ainsi délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits (Suivent les signatures)

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance

Mme PETIT-DE-LA-RHODIERE Marie-Eve

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Xavier ARENA



Département de Vaucluse

Arrondissement d'Apt

EXTRAIT

DU

Registre des délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de MURS

Séance du 29 avril 2024

Membres en exercice	Quorum	Présents	Pouvoirs	Votants
10	6	9	0	9

<u>Objet de la Délibération</u>	
Adoption du Plan d'assiette des coupes faites par l'ONF 2024-2025-2026	L'an deux-mille-vingt-quatre, le 29 Avril à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Murs, convoqués le 22 Avril 2024, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, M. ARENA Xavier.
-	<u>Présents</u> : M. ARENA Xavier, M. BRIEULLE André, Mme COELHO-COSTA Laure, M. Philippe BOUYGES, Mme PETIT-DE-LA-RHODIERE Marie-Eve, M. ACHARD Patrick, Mme HAESEVOETS Patricia, M. VAYSON DE PRADENNE Bruno, NOLLET Catherine
DELIBERATION N°2024-CM2904-3	<u>Absents</u> : M. MALBEC Christian
	<u>Secrétaire de séance</u> : Mme PETIT-DE-LA-RHODIERE Marie-Eve

Délibéré :

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant le souhait de reconduction de la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 03 novembre 2021 pour l'exercice 2022, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Considérant que l'ONF demande cette reconduction pour les années 2024, 2025 et 2026

Il est proposé au Conseil Municipal :

Réception par le préfet : 03/05/2024
Publication : 03/05/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

- **D'ARRETER** l'état d'assiette des coupes des exercices 2024-2025 et 2026 pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :



Parcelle (UG)	Type de coupe ^a	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Coupe prévue à l'aménagement (Oui/Non)	Années prévues à l'aménagement
16t	TS	870	15,09	OUI	2024-2025-2026

- **DE FIXER** la destination des coupes et produits des coupes de l'état d'assiette de l'exercice, ainsi que des modalités de leur commercialisation :

VENTE OU DELIVRANCE DE BOIS SUR PIED :

Parcelle (UG)	Choix Destination - Mode de vente [Type de produit (BO bois d'œuvre ; BI bois d'industrie ; BE bois énergie...) concerné et choix effectué, avec volume indicatif le cas échéant]		
	3A3	3A4	3A5
	Délivrance*	Vente avec mise en concurrence (vente de gré à gré par soumissions)	Autre choix (A préciser)
16t	X		

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- M. Christian MALBEC
- M. Philippe BOUYGES
- M. Patrick ACHARD

- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution des opérations visées aux alinéas 1 à 4.

**Le Conseil,
Entendu l'exposé du rapporteur
Délibère
Adopté à l'unanimité**

Ainsi délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits (Suivent les signatures)

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme.

Mme PETIT-DE-LA-RHODIERE Marie-Eve

Le Maire
Xavier ARENA



EXTRAIT
DU

Registre des délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de MURS

Séance du 29 avril 2024

Membres en exercice	Quorum	Présents	Pouvoirs	Votants
10	6	9	0	9

<u>Objet de la Délibération</u>	
Décision Modificative n°1 Budget communal	L'an deux-mille-vingt-quatre, le 29 Avril à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Murs, convoqués le 22 Avril 2024, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, M. ARENA Xavier.
DELIBERATION N°2024-CM2904-4	Présents : M. ARENA Xavier, M. BRIEULLE André, Mme COELHO-COSTA Laure, M. Philippe BOUYGES, Mme PETIT-DE-LA-RHODIERE Marie-Eve, M. ACHARD Patrick, Mme HAESEVOETS Patricia, M. VAYSON DE PRADENNE Bruno, NOLLET Catherine Absents : M. MALBEC Christian Secrétaire de séance : Mme PETIT-DE-LA-RHODIERE Marie-Eve

Délibéré :

Vu la délibération n° 2024-CM2901-7 relative à la Participation à la Société Publique Locale (SPL) « Territoire Vaucluse » et désignation du Délégué, par l'achat de 5 actions (100 € l'unité),

Considérant les crédits à prévoir pour l'achat des dites actions au compte 261

Il est proposé au Conseil Municipal de proposer les virements de crédits suivants :



VIREMENT DE CREDITS – section INVESTISSEMENT

CREDITS A OUVRIR

Sens	Opération	Chap.	Art.	Nature	Montant
D	OPNI	26	261	Titres de participation	+ 500,00 €
Total					+ 500,00 €

CREDITS A REDUIRE

Sens	Opération	Chap.	Art.	Nature	Montant
D	178	21	2135	Installations générales	-500,00 €
Total					-500,00 €

**Le Conseil,
Entendu l'exposé du rapporteur
Délibère
Adopté à l'unanimité**

Ainsi délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits (Suivent les signatures)

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme.

Mme PETIT-DE-LA-RHODIERE Marie-Eve

Le Maire

Xavier ARENA



EXTRAIT
DU
Registre des délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de MURS

Séance du 29 Avril 2024

Membres en exercice	Quorum	Présents	Pouvoirs	Votants
10	6	10	0	10

<u>Objet de la Délibération</u>	
POUVOIR EXERCE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL - COMPTE- RENDU DES DECISIONS	L'an deux-mille-vingt-quatre, le 29 Avril à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Murs, convoqués le 22 Avril 2024, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, M. ARENA Xavier.
-	Présents : M. ARENA Xavier, M. BRIEULLE André, Mme COELHO-COSTA Laure, M. Philippe BOUYGES, Mme PETIT-DE-LA-RHODIERE Marie-Eve, M. ACHARD Patrick, Mme HAESEVOETS Patricia, M. VAYSON DE PRADENNE Bruno, NOLLET Catherine, M. MALBEC Christian
DELIBERATION N°2024-CM2904-5	Secrétaire de séance : Mme PETIT-DE-LA-RHODIERE Marie-Eve

Délibéré :

Conformément aux dispositions de l'article L2122-21 du CGCT, le Conseil Municipal a confié au Maire une partie de ses attributions par délibérations du 8 juin et 7 décembre 2020.

Conformément à ces dispositions, Monsieur le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal, des décisions prises en application de ces délégations.

Accusé de réception exécutoire

Réception par le préfet : 03/05/2024
Publication : 03/05/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Ce compte -rendu est le suivant :

N°	DECISION 2024	DATE DE L'ACTE	CONTROLE DE LEGALITE
01/2024	Décision d'Ester en Justice Affaire ZHURAKOUSKY	05/04/2024	05/04/2024
02/2024	Demande de subvention 2024 au titre du dispositif « Nos Communes d'abord » - consolidation d'un pont	05/04/2024	05/04/2024
03/2024	Demande de subvention 2024 au titre du dispositif « Fonds Verts » _ Remplacement baie vitrée école	12/04/2024	12/04/2024
04/2024	Décision d'Ester en justice Affaire Consorts BONNIOL	22/04/2024	22/04/2024
05/2024	Demande de subvention 2024 au titre du dispositif du produit des « Amendes de police 2024 » _ achat de panneaux de signalisation routière	22/04/2024	22/04/2024
06/2024	Demande de subvention 2024 au titre du dispositif du produit des « Amendes de police 2024 » _ achat de panneaux de signalisation routière <i>Annule et remplace la décision 05/2024</i>	26/04/2024	29/04/2024

Monsieur le Maire propose de prendre acte des décisions prises depuis la dernière séance obligatoire du Conseil Municipal.

Ministère de l'Intérieur

Réception par le préfet : 03/05/2024
Publication : 03/05/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

**Le Conseil,
Entendu l'exposé du rapporteur
Délibère**



A pris Acte

**Ainsi délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits
(Suivent les signatures)**

Pour copie conforme

Le Secrétaire de Séance

Mme PETIT-DE-LA-RHODIERE Marie-Eve

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Xavier ARENA